

**OPPOSITION**  
**A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS**  
**ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier	
Dossier déposé le 19/02/2026		<b>N° DP 059650 26 00048</b>	
<b>Par :</b>	SAS LUMOS représentée par Monsieur Jérémy ZERBIB	Surface plancher existante :	m <sup>2</sup>
		Surface plancher créée :	m <sup>2</sup>
		Surface plancher supprimée :	m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	38bis Boulevard Victor Hugo 06000 NICE	<b>Destination : Habitation</b>	
<b>Pour :</b>	Installation de panneaux photovoltaïques		
<b>Sur un terrain sis :</b>	60 Rue des Fossés - WATTRELOS Cadastré : CO230		

**Le Maire,**

Vu la Déclaration préalable susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;  
Vu l'arrêté municipal du 04/06/2020 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 16 mars 2026 ;

Considérant que le projet susvisé se situe dans les abords du Monument Historique la Bourloire du Carin ;  
Considérant les dispositions du Livre I, Chapitre 3, Section I du Plan Local d'Urbanisme relatives aux qualités extérieures ;  
Considérant, selon lesdites dispositions, que le projet peut être refusé si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;  
Considérant l'identité et les caractéristiques architecturales de cette construction brique avec ses toitures deux versants en tuiles terre cuite rouge et celle du rang auquel elle appartient et avec lequel elle forme un ensemble homogène ;  
Considérant que l'installation de panneaux photovoltaïques, en raison de leur teinte très sombre est de nature à altérer depuis le domaine public la perception et la cohérence de la composition architecturale de cet ensemble bâti homogène ;

## ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 25 MARS 2026

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint déléguée,



Zohra REIFFERS

Avis de dépôt affiché en mairie le : 21/02/2026

Affiché/publié en mairie le : 28 MARS 2026

Transmission à la Préfecture le : 25 MARS 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.

S.V.

BJ